

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 3 Avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du Mans, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du M. Chapalain, Sénateur-Maire.

Etaient-présents : MM. Reignier, Chapalain, Collet, Lese-gretain, Gaubert, Lizé, Manceau, Ferrier, Chaumont, Collignon, Mme Chancel, MM. Biglot, Ledru, Combes, André, Le Tynevez, Arnault, Vaillant, Cureau, Calestroupat, Cheval, Raud, Couedel,

Absents et représentés : MM. Bry, Hilleret, Pinson, Maury, Ferveur, Simonot, Mitard, Francheteau, Leboucher, Salot, Brosse.

Absent et excusé : M. Carré

Votes par procuration :

- M. Manceau pour M. Bry
- M. Chapalain pour M. Hilleret
- M. Biglot pour M. Pinson
- Mme Chancel pour M. Maury
- M. Gaubert pour M. Ferveur
- M. Cheval pour M. Simonot
- M. Vaillant pour M. Mitard
- M. Raud pour M. Francheteau
- M. Lizé pour M. Leboucher
- M. André pour M. Salot
- M. Cureau pour M. Brosse
- M. Couedel remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Sénateur-Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par décret du 15 mars 1951, le Collège Technique Municipal du Mans a été transformé en Collège Technique National, cette décision prenant effet du 1er janvier 1950.

Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à signer la convention ci-après dont les dispositions arrêtées d'un commun accord entre le Secrétariat

.....

.....

d'Etat à l'Enseignement Technique et l'Administration Municipale ont pour but de fixer les modalités de la transformation en Collège National Technique du Collège Technique du Mans :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

M. J.Y. CHAPALAIN, Sénateur-Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 1951 dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention. Ladite délibération étant approuvée par M. le Préfet de la Sarthe par délibération en date du 2 mai 1951.

& M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, agissant en application de la loi de Finances du 31 décembre 1948,

IL A ETE EXPOSE & CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

1°) - Le Collège Technique du MANS fonctionne actuellement comme Collège Technique mixte.

Son effectif au 31 décembre 1949 était de 513 élèves dont 85 étaient internes au Lycée du MANS.

La répartition par spécialités enseignées était la suivante :

: Années :	section comm.	: section industr. :	Totaux :
: 1 ^{re} année :	82	: 72 :	: 154 :
: 2 ^e année :	54	: 72 :	: 126 :
: 3 ^e année :	71	: 74 :	: 145 :
: 4 ^e année :	30	: 34 :	: 64 :
: 5 ^e année :		: 24 :	: 24 :
: Totaux :	237	: 276 :	: 513 :

2°) - Les locaux occupés par le Collège Technique sont la propriété de la Ville, les uns pour avoir été acquis par celle-ci en 1895 (terrain et immeubles sis au 39 de la rue P. Courboulay) les autres qui font partie de l'ancien quartier d'ar-

...../.....

...../.....

tillerie Cavaignac, pour avoir été remis à la Ville du MANS : ordonnance royale du 15 août 1818, procès-verbal en date du 17 mai 1949, de renonciation au droit d'usufruit et de remise à la Ville du MANS par le service de Génie Militaire de la partie Ouest du Quartier Cavaignac.

3°) - Un état des lieux contradictoire, établi à la date de signature de la présente convention par un représentant de la Ville et un représentant du Secrétariat d'Etat de l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, est annexé aux présentes ainsi que l'inventaire du matériel de tout ordre, établi dans les mêmes conditions.

4°) - Le Conseil Municipal ayant par la délibération ci-dessus, rappelée, demandé la transformation en Collège National Technique du Collège Technique du MANS, les dispositions suivantes ont été adoptées, d'un commun accord entre les soussignés, en vue de cette transformation.

Article 1er - A compter du 1er janvier 1950, le Collège Technique du MANS sera transformé en Collège National Technique et prendra le nom de "Collège National Technique du MANS".

Article 2 - La Ville du Mans met à la disposition du Ministère de l'Education Nationale les locaux occupés par le Collège Technique du Mans (à savoir : l'ensemble de l'Ancien quartier d'Artillerie Cavaignac, à l'exception de l'ancienne chapelle et des terrains réclamés par les services de l'urbanisme, ainsi que cet immeuble est délimité sur le plan annexé aux présentes) en vue du fonctionnement du Collège National Technique.

Les locaux de la rue Paul Courboulay, actuellement occupés par l'Enseignement Technique, reviendront, dès la signature de la Convention, à la disposition absolue de la Municipalité à des fins d'enseignement public.

Cette mise à la disposition est faite à titre entièrement gratuit, étant seulement précisé que, au cas où, pour une raison quelconque, l'établissement en cause viendrait à être supprimé, les immeubles et terrains, dont l'usage est concédé, seraient aussitôt remis à la disposition de la Ville.

Article 3 - Les locaux et installations du Collège Technique sont mis à la disposition de l'Etat, dans l'état où ils se trouvent actuellement et tel que celui-ci est mentionné à l'état des lieux prévu ci-dessus (Exposé p. 3).

Les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil demeureront à la charge de la Municipalité, propriétaire.

Toutes les autres réparations seront à la charge de l'Etat.

Les travaux d'agrandissement ou les gros travaux d'aménagement qui seraient ~~reconnus nécessaires~~ reconnus nécessaires seront à la charge de la Ville du Mans. Celle-ci sera subventionnée dans ce but, conformément à la législation en vigueur.

.....

Article 4. - Il est spécifié que les locaux dont l'usage est transféré à l'Etat comportent des logements destinés au personnel de direction, d'économat et de surveillance, qui, aux termes de la réglementation en vigueur bénéficient du logement gratuit.

Au cas où les installations actuelles du Collège se révéleraient insuffisantes dans l'avenir, la Ville du Mans s'engage à pourvoir au logement de ce personnel.

Article 5. - Tout le matériel (matériel d'externat et d'atelier) existant à ce jour dans le Collège Technique du Mans, tel qu'il figure à l'inventaire ci-annexé, et appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes demeure ou devient la propriété de l'Etat, qui en assure l'entretien, le renouvellement et le complément, à partir de la date de la signature de la présente convention.

Article 6. - La situation des fonctionnaires et agents précédemment rémunérés par l'Etat demeurera inchangée.

Les emplois précédemment rétribués par la Ville du Mans seront pris en charge par l'Etat. Ils pourront faire l'objet d'un examen de l'Inspection Générale de l'Enseignement Technique et leur nombre, qualification et échelle de traitement y afférents pourront être modifiés pour les faire entrer dans le cadre prévu par le Règlement et le Budget. Ces modifications, de quelque nature qu'elles soient, n'entraîneront aucune charge nouvelle pour la Ville du Mans.

Toutefois, la Ville du Mans assurera la rémunération de ce personnel jusqu'à ce que le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, dispose des crédits correspondants qui seront demandés au Budget.

Article 7. - Participation de la Ville du Mans au fonctionnement du Collège National Technique ; La Ville du Mans prendra à sa charge 30% des dépenses de fonctionnement, telles qu'elles résultent de l'organisation actuelle du service, à l'exclusion des traitements des différents personnels et de tous autres postes de dépenses qui pourront être créés dans l'avenir.

Article 8. - Le Collège National Technique du Mans sera pourvu d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil de Perfectionnement dont les membres seront désignés conformément aux dispositions du Décret du 21 août 1947 et du Décret du 19 juillet 1948.

Article 9. - La présente convention est conclue sans condition de durée et demeurera valable tant que les dispositions législatives et réglementaires permettront d'assurer sur le Budget de l'Etat, le fonctionnement des Collèges Nationaux Techniques.

Le Mans, le
Le Sénateur-Maire

PARIS, le
Le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique
à la Jeunesse et aux Sports,